

LACANAU, le 23/07/2024

✉ **HÔTEL DE VILLE**
Avenue de la Libération
33680 Lacanau

☎ 05.56.03.83.03.
☎ 05.56.03.59.90.

✉ info@lacanau.fr
🌐 www.lacanau.fr

SASU EDF ENR
Monsieur DECLAS Benjamin
12 RUE ISAAC NEWTON
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
Service Urbanisme

☎ 05.56.03.83.03.

✉ urbanisme@lacanau.fr

Objet : DP 033 214 24 S0183
P.J. : un exemplaire de l'arrêté

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint un arrêté du 23 juillet 2024, vous autorisant la pose de 10 panneaux photovoltaïques, sis 7 rue des Aconits à LACANAU (33680).

Je vous informe que cette autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours. Ce délai est de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain de la décision (article R*600-2 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la décision de non-opposition à une déclaration préalable, le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, peut également faire l'objet d'un retrait par l'autorité compétente dans un délai de trois mois suivant la date de la décision (article L424-5 du Code de l'Urbanisme). Je vous invite donc vivement à attendre l'extinction de ces délais avant de commencer vos travaux.

Pour information, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation (voir note jointe).

Par ailleurs, l'arrêté municipal du 21 juin 2017 précise que les travaux de construction de bâtiments sont interdits du 15 juillet au 31 août dans les secteurs de la commune classés en zone U et 1 AU du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,




Monsieur Laurent PEYRONDET

Commune de LACANAU

Hôtel de Ville
31, Avenue de la Libération
33680 LACANAU
Tel : 05 56 03 83 03

DESTINATAIRE

SASU EDF ENR
Monsieur DECLAS Benjamin
12 RUE ISAAC NEWTON
31830 PLAISANCE DU TOUCH

AR 2024-0821

DP03321424S0183

Déposée le 04/06/2024 et complétée le 04/06/2024

Par :	SASU EDF ENR
Représenté(e) par :	Monsieur DECLAS Benjamin
Demeurant à :	12 RUE ISAAC NEWTON 31830 PLAISANCE DU TOUCH
Pour :	Pose de 10 panneaux photovoltaïques
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	7 RUE DES ACONITS 33680 LACANAU
Cadastré :	CK-0179
Superficie :	1499 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.425-30,

Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2001,

Vu le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/10/2009,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique approuvé en date du 22/02/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, révisé en date du 26/06/2019, mis à jour en date du 02/11/2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 portant sur la création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Vu le règlement de la zone UD, et notamment l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords,

Vu l'avis réputé favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect du droit des tiers et sous réserve des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article UD-11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, « En toiture, ils doivent être installés et incorporés dans la couverture. Ils doivent suivre la même pente que celle-ci sans faire une saillie supérieure à 10 cm du matériau de couverture originel ».

Les panneaux photovoltaïques ne pourront pas dépasser 10 cm de hauteur par rapport au nu de la couverture.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 04/06/2024.

Fait à LACANAU,
Le 23/07/2024
Le Maire,

Monsieur Laurent PEYRONDET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.